

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 10 janvier 2011, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith et Pierre-Paul Messier, sous la présidence de M. le maire suppléant Normand Amesse, formant quorum.

Sont absents M. le maire Denis Lapointe et M. le conseiller Denis Laître.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire suppléant Normand Amesse déclare la séance ouverte.

M. le maire suppléant Normand Amesse invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

2011-01-001 IMPOSITION D'UNE TAXE D'ADMINISTRATION AU PROPRIÉTAIRE 9116-5811 QUÉBEC INC. POUR L'ALIMENTATION DU SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique relative à l'imposition d'une taxe d'administration pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart;

VU le Règlement 7-72 de l'ancienne paroisse de Saint-Timothée concernant l'imposition d'une taxe d'administration au propriétaire du centre d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 7 975,07 \$ pour l'année 2011 à la compagnie 9116-5811 Québec inc. afin de couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

2011-01-002 MODIFICATION AU CONTRAT DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 88, RUE SAINT-LAURENT À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a cédé l'immeuble du 88, rue Saint-Laurent à la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (CRÉ);

ATTENDU QUE la CRÉ doit financer l'agrandissement et la rénovation de l'immeuble;

ATTENDU QUE les parties doivent modifier la clause 5 du contrat de vente publié le 10 août 2009, sous le numéro 16442004, afin de clarifier ladite clause;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier requérant du conseil municipal l'autorisation de modifier le contrat initial intervenu avec la CRÉ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une modification au contrat initial intervenu avec la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois le 10 août 2009, sous le numéro 16442004, pour la vente de la propriété sise au 88, rue Saint-Laurent, vente autorisée par la résolution 2009-01-013 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2009, afin de remplacer l'article 5 dudit contrat intitulé :

« 5. L'acquéreur ne pourra céder, vendre, échanger ou disposer de l'immeuble sans l'autorisation écrite du vendeur. Si l'acquéreur ne désire plus occuper les lieux, l'immeuble devra être rétrocédé à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à un prix équivalent à la différence entre l'évaluation municipale en date de ce jour soit la somme de six cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix dollars (651 270,00 \$) et l'évaluation municipale après la fin de travaux de rénovation d'agrandissement moins la somme de 0,5 % par mois complet à compter de la modification de l'évaluation municipale. »

par le suivant :

« 5. Si l'acquéreur ne désire plus occuper les lieux, l'immeuble devra être rétrocédé à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un montant équivalant à la plus élevée des formules suivantes :

- un prix convenu de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000,00 \$) moins la somme de 0,555 % par mois complet (6,66 % par année) à compter de la modification de l'évaluation municipale; ou
- un prix équivalant à la différence entre l'évaluation municipale en date de ce jour de signature, soit la somme de six cent cinquante et un mille deux cent soixante-dix dollars (651 270,00 \$) et l'évaluation municipale après la fin des travaux de rénovation et d'agrandissement moins la somme de 0,5 % par mois complet à compter de la modification de l'évaluation municipale. »;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat modifié.

ADOPTÉ

2011-01-003

PROLONGATION DE DÉLAI DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) et du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

ATTENDU QUE, pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux

ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour ces travaux avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de rembourser les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier de réalisation, signé par un ingénieur, qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 octobre 2011;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet et du coordonnateur au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de prolonger le délai de réalisation des travaux d'infrastructures dans le parc industriel et portuaire Perron, travaux subventionnés dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), et des travaux d'infrastructures des rues Maden, Dufferin, du boulevard du Havre et des ruelles avoisinantes, du chemin Larocque, des rues Ellice et Saint-Théodore et des travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans diverses rues, travaux subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), au 31 octobre 2011 et son engagement à terminer lesdits projets et d'en assumer les coûts après le 31 octobre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à terminer les projets de la liste mentionnée ci-après, plus particulièrement le projet de travaux d'infrastructures dans le parc industriel et portuaire Perron et celui de travaux d'infrastructures des rues Maden, Dufferin, du boulevard du Havre et des ruelles avoisinantes, du chemin Larocque, des rues Ellice et Saint-Théodore et de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans diverses rues, et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011, à savoir :

PROJETS À PROLONGER JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011		
Numéro de dossier	Coût des travaux réalisés avant le 31 mars 2011	Coût des travaux réalisés entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011
810198 (FCCQ)	7 000 000 \$	4 000 000 \$
231620 (PRECO)	17 210 000 \$	2 040 000 \$

QUE la Ville fournisse avec la présente résolution un calendrier de réalisation, signé par un ingénieur, qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 octobre 2011 pour chaque projet de la liste mentionnée précédemment;

QUE la Ville accepte que les projets n'étant pas dans la liste mentionnée précédemment seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés;

QUE la Ville appuie la demande d'aide financière additionnelle au FCCQ pour le projet d'infrastructures dans le parc industriel et portuaire Perron puisque les coûts soumis sont supérieurs aux estimations préliminaires fournies lors de la demande d'aide financière initiale;

QUE M. Jacques F. Duval, ingénieur, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les protocoles d'entente à intervenir avec le

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établissant les modalités relatives à la prolongation du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme Fonds Chantier Canada-Québec, dossier numéro 810198, pour les travaux d'infrastructures dans le parc industriel et portuaire Perron, et dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), dossier numéro 231620, pour les travaux d'infrastructures des rues Maden, Dufferin, du boulevard du Havre et des ruelles avoisinantes, du chemin Larocque, des rues Ellice et Saint-Théodore et les travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans diverses rues, ou tout autre document, le cas échéant.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Normand Amesse invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2011-01-004 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 11, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 10 janvier 2011.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier